

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-155

PROPRIETES COMMUNALES

- **Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy**
- **Avenant n° 2 de la convention d'occupation portant mise à disposition d'un local municipal**

Depuis 2009, la Ville de Roanne met à disposition de l'Association RIMBAUD, un logement, pour l'activité de la Maison des Adolescents (MDA), situé dans le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy, au 27, impasse Chassain de la Plasse à Roanne.

Cette mise à disposition a fait l'objet de conventions successives.

Considérant que la dernière convention signée le 8 décembre 2021 et renouvelée par un premier avenant, prendra fin le 31 décembre 2022, il est proposé une prolongation de bail du logement d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Un nouvel avenant est établi aux mêmes conditions que la précédente convention, à savoir :

- Superficie inchangée des locaux,
- Modalités d'occupation des locaux,
- Loyer à titre gratuit,
- Participation aux charges de chauffage et d'éclairage avec abattement de 25 %.

En fonction des orientations souhaitées par la Municipalité, cette prolongation pourrait permettre de conduire une réflexion sur l'optimisation et la valorisation des espaces vacants du C.J.P.B., de reprendre les conditions d'occupation de ce logement, inchangées depuis de nombreuses années et de répondre aux attentes de transfert physique du C.J.P.B. à OPHEOR.

En cas de nécessité, la convention pourra faire l'objet de reconduction expresse.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer l'avenant n° 2, à intervenir avec l'Association RIMBAUD.

ROANNE, le **15 DEC. 2022**

Le Maire,


Yves NICOLEN
Président de Roannais Agglomération

